

Objet : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de la Mairie d'Athis-Mons pour l'aliénation d'une unité foncière bâtie, cadastrée section W n° 739 d'une contenance de 300 m², située 71, rue René Charton et 96, avenue François Mitterrand à Athis-Mons appartenant à Madame ALBRECHT Suzanne, Monsieur ALBRECHT Gérard et Monsieur CARNAL Mickaël.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2017_02_28_434 du Conseil territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président, Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération n° 2020-07-15-1868 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu la délibération n°2021-11-09_2497 du Conseil territorial du 9 novembre 2021 modifiant partiellement la délibération n° 2020-12-15-2111 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005, modifié les 28 novembre 2008, 29 juin 2011, 30 janvier 2013 et 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013 et révisé le 26 juin 2018 ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie d'Athis-Mons le 28 juin 2022, relative à une unité foncière bâtie, cadastrée section W n° 739 d'une contenance de 300 m², située 71, rue René Charton et 96, avenue François Mitterrand à Athis-Mons appartenant à Madame ALBRECHT Suzanne, Monsieur ALBRECHT Gérard et Monsieur CARNAL Mickaël ;

Considérant la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de répondre aux besoins de logements en rééquilibrant et diversifiant l'offre de logements ;

Considérant la volonté de la ville de mener une action foncière forte afin de maîtriser l'évolution urbaine de ce secteur, conformément à son Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les potentialités de la parcelle cadastrée section W n° 739 en termes de programmation de logements qui répondrait ainsi à la forte demande dans un secteur très dynamique et qui bénéficiera à terme de la proximité de la desserte du Tramway T7 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De déléguer le droit de préemption urbain à la Mairie d'Athis-Mons à l'occasion de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'une unité foncière bâtie, cadastrée W n° 739 d'une contenance de 300 m², située 71, rue René Charton et 96, avenue François Mitterrand à Athis-Mons appartenant à Madame ALBRECHT Suzanne, Monsieur ALBRECHT Gérard et Monsieur CARNAL Mickaël.

Article 2 : De charger Madame la Directrice générale des services de l'EPT de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie d'Athis-Mons et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre.

À Orly, le 17 août 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Lepretre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 25/08/2022

Publié le : 25/08/2022